



Réalisé par

G2C environnement

22 rue de la Sapinière

54520 LAXOU



COMMUNE DE XERTIGNY
DEPARTEMENT DES VOSGES

PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXES
PIECE 6/6

PRÉFECTURE DES VOSGES
D.R.C.L.E. 1
Reçu le 14 JAN 2010
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

27 AVR. 2009

Arrêté le :

Approuvé le : 17 DEC. 2009.....

Vu pour être annexé à la DCM d'arrêt du 17 décembre 2009



CONTENU DES ANNEXES

6.1. Annexe sanitaire

6.1.1. Notice sanitaire

6.1.2. Plans des réseaux

6.2. Servitudes d'Utilité Publique

6.2.1. Liste des Servitudes d'Utilité Publique

6.2.2. Plans des Servitudes d'Utilité Publique



Réalisé par

G2C environnement

22 rue de la Sapinière

54520 LAXOU



COMMUNE DE XERTIGNY
DEPARTEMENT DES VOSGES

PLAN LOCAL D'URBANISME

NOTICE SANITAIRE

PIECE 6/6

Conseil et assistance technique pour la gestion durable de l'environnement et du patrimoine

AIX EN PROVENCE - ARGENTAN - ARRAS - BORDEAUX - BRIVE - CASTELNAUDARY - CHARLEVILLE - MACON - NANCY - PARIS - ROUEN

Siège : Parc d'Activités Point Rencontre - 2 avenue Madeleine Bonnaud- 13770 VENELLES - France - Tél. : + 33 (0)4 42 54 00 68 - Fax : +33 (0) 42 4 54 06 78 e-mail : siege@g2c.fr
G2C ingénierie - SAS au capital de 781 798 € - RCS Aix en Provence B 453 686 966 - Code NAF 7112B - N° de TVA Intracommunautaire : FR 75 453 686 966

www.g2c.fr



Identification du document

Élément	
Titre du document	Notice sanitaire
Nom du fichier	6.1.1.Annexes-sanitaires.doc
Version	04/01/2010 10:11
Rédacteur	FRW
Vérificateur	FRW
Chef d'agence	NBE



SOMMAIRE

1. ADDUCTION D'EAU POTABLE.....	4
1.1. Préambule.....	4
1.2. Situation actuelle	5
1.2.1. Captage et alimentation en eau potable.....	5
1.2.2. Périmètre de protection des captages	5
1.2.3. Réservoir.....	6
1.2.4. Réseau Communal	6
1.2.5. Défense Incendie	6
1.2.6. Consommations.....	7
1.2.7. Qualité des eaux distribuées	7
1.3. Situation projetée.....	8
2. ASSAINISSEMENT	9
2.1. Situation actuelle	9
2.1.1. Le réseau public.....	9
2.1.2. La Station d'Épuration.....	9
2.2. Situation des secteurs de développement urbain.....	10
2.2.1. Desserte des zones d'urbanisation future à court terme	10
2.2.2. Desserte des zones d'extension à long terme :	12
3. ORDURES MENAGERES.....	13
3.1. Situation actuelle	13
3.1.1. Collecte	13
3.1.2. Traitement.....	13
3.2. Situation projetée.....	13



1. ADDUCTION D'EAU POTABLE

1.1. Préambule

L'alimentation en eau potable de la commune dépasse largement les contraintes techniques de distribution pour s'inscrire dans un cadre légal et structuré.

Décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures prévues par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement (ancienne Loi sur l'eau de 1992).

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général » ainsi libellé, l'article 1^{er} de l'ancienne Loi n°92-3 du 3 janvier 1992, dite Loi sur l'eau, établit une série de dispositions qui ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Cette gestion vise à assurer :

- la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et zones humides ;
- la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines ainsi que des eaux de la mer ;
- le développement et la protection de la ressource en eau ;
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource.

De manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

- de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;
- de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
- de toutes les activités économiques et de loisirs exercées (art.2).

L'article 3 fixe la création d'un ou de plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) qui fixent pour chaque bassin ou groupement de bassin les orientations fondamentales de la gestion de la ressource en eau.

Le S.D.A.G.E.

Dans la vaste entreprise de renouveau du droit de l'eau engagée par la Loi sur l'eau de 1992, le S.D.A.G.E. constitue l'un des outils majeurs pour la mise en œuvre de la gestion de la ressource en eau.

Le S.D.A.G.E. prend en compte les principaux programmes arrêtés par les collectivités publiques et définit de manière générale et harmonisée les objectifs de quantité et de qualité des eaux ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre. Il délimite le périmètre des sous-bassins correspondants à une unité hydrographique. Son élaboration, à l'initiative du préfet coordonnateur de bassin, est effectuée par le Comité de bassin en y associant des représentants de l'Etat et des conseils régionaux et généraux concernés, ce qui lui confère une légitimité et une autorité publique incontestable.

Instrument de cohésion au niveau du bassin, le S.D.A.G.E. trouve une place importante dans la planification de l'urbanisme.



1.2. Situation actuelle

La commune de Xertigny assure la production, le traitement et la distribution en eau publique son territoire.

La commune a délégué à VEOLIA – Compagnie Générale des Eaux, le service de la distribution d'eau potable par contrat de concession signé le 07/07/2005.

1.2.1. Captage et alimentation en eau potable

La commune alimente trois communes (Le Clerjus, La Chapelle Aux Bois et Xertigny), et ce grâce à cinq ressources, toutes d'origine souterraine. La capacité de production est donc largement dépendante de la recharge en eau de la nappe phréatique.

La production d'eau potable est assurée :

- 1 unité de traitement : Le Bozet
- 1 forage : Etang Monin
- 3 sources : Grand Liemont, Jean Jean et Mangin.

L'ensemble de ces ressources a une capacité de production de 1 900m³/jour.

5 réservoirs assurent une autonomie de 1 900m³ pour une consommation moyenne journalière de 682 m³ en 2005.

L'évolution de la production par unité sur la commune de Xertigny au cours des 5 dernières années :

	2003	2004	2005	2006	2007
Forage Etang Monin	853	5 896	3 324	12 382	18 246
Le Bozet	33 887	26 342	20 795	21 643	14 142
Source du Grand Liemont	4 600	4 600	4 600	4 600	4 600
Source Jean Jean	109 126	93 967	93 967	100 874	106 737
Source Mangin	160 455	141 517	141 517	139 111	99 879
Total annuel	308 921	289 450	264 203	278 610	243 604

1.2.2. Périmètre de protection des captages

La protection des points de prélèvement d'eau relève de l'application du Code de la santé publique. La Loi sur l'eau du 03-01-1992 accentue le principe de faire obstacle à des pollutions susceptibles d'altérer la qualité des eaux prélevées, en rendant obligatoires les Déclarations d'Utilité Publique (D.U.P.) instituant les périmètres de protection autour des points de prélèvements existants et futurs.

Ces périmètres de protection sont au nombre de trois :

- le Forage de l'Etang Monin,
- la source Jean Jean,
- les Aulnouzes.



Le périmètre de protection immédiat, où les propriétés foncières sont acquises par le propriétaire du captage et où toute activité autre que celle liée au service d'exploitation des eaux est interdite.

Le périmètre de protection rapproché, à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes activités, dépôts ou installations de nature à nuire à la qualité des eaux. Sa définition repose sur les caractéristiques du captage, les conditions hydrogéologiques et la vulnérabilité de la nappe aquifère et les risques de pollution.

Le périmètre de protection éloigné, instaure, le cas échéant, une réglementation identique à la précédente sur une zone plus distante.

1.2.3. Réservoir

La capacité totale des réservoirs situés sur le domaine communal est de 1 325 m³.

Noms des réservoirs	Capacité de stockage (m ³)
Bâche Mangin	175
Grange Richard	200
Jean Jean	300
Rappe Richard	300
Razey	200
Roulier	200
Capacité totale des réservoirs	1 325

1.2.4. Réseau Communal

La localisation des canalisations de distribution du réseau sont reportées sur le plan joint.

Caractéristiques du réseau

Longueur totale du réseau	99,3 km
Nombre de branchements	1 230
Nombre de poteaux incendie	88
Nombre de compteurs	1 297
Rendement du réseau d'eau	71,71%

1.2.5. Défense Incendie

La défense incendie est assurée par 88 poteaux incendie. Ils sont répartis régulièrement sur la partie construite de la commune et reliés aux canalisations d'eau potable précédemment décrites.

En terme de capacité, la défense incendie nécessite une réserve de 60 m³/h pendant 2 heures soit 120 m³.



1.2.6. Consommations

Les consommations et productions annuelles d'eau potable :

Année	2003	2004	2005	2006	2007
Volumes produits	308 921	289 450	264 203	278 610	243 604
Total des volumes consommés	203 190	181 325	187 275	161 127	184 458
Total des volumes vendus	196 390	169 010	174 350	149 002	171 233

Le volume consommé correspond aux volumes relevés lors des campagnes de mesures des consommations autorisées sans comptage (défense incendie, arrosage public,...).

Le volume vendu est celui constaté sur les factures rattachées à l'exercice. Il est égal au volume consommé total diminué des consommations nécessaires au service, des donations gratuites et des éventuels forfaits de consommation.

Une partie de la production réalisée à partir des points d'approvisionnement communaux est exportée vers les communes de La Chapelle aux Bois et du Clerjus.

La consommation domestique unitaire suit une tendance à la baisse (- 4m³ en 2007) pour atteindre 89 m³/client/an) soit une baisse de 17,6% sur 5 ans.

Adéquation des capacités aux besoins

	2003	2004	2005	2006	2007
Capacité de production (m ³ /jour)	1 900	1 900	1 900	1 900	1 900
Volume distribué moyen (m ³ /jour)	776	719	682	709	669
Volume distribué de pointe (m ³ /jour)		937	863	852	743
Capacité de stockage (m ³ /jour)	1 325	1 325	1 325	1 325	1 325

1.2.7. Qualité des eaux distribuées

Le décret n°89-3 fixe les limites applicables aux eaux destinées à l'alimentation humaine.

L'eau potable est un produit alimentaire des mieux contrôlé. Outre l'auto-surveillance exercée par l'exploitant, les installations de production et de distribution d'eau sont soumises à un contrôle mis en œuvre dans chaque département par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales. Les échantillons prélevés, selon une fréquence fixée par décret, sont analysés dans des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé.

Globalement, l'eau produite, distribuée sur l'ensemble de la commune est de bonne qualité bactériologique et physico-chimique ; les prélèvements ont permis d'identifier un taux de conformité aux critères de contrôle de 100%.



1.3. Situation projetée

L'objectif du PLU tend à une augmentation de la population actuelle de Xertigny d'ici 2025 soit environ 197 habitants supplémentaires.

Sur la base d'une hypothèse de consommation moyenne de l'ordre de 89 m³/j/habitant et une population de 3 020 habitants, la production nécessaire à partir des différents forages pour assurer l'alimentation de la commune de Xertigny en eau potable est donc de 268 780 m³/an (736 m³/j) contre 243 604 m³/an (667 m³/j) aujourd'hui.

La défense incendie nécessite impérativement, circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951, une réserve de capacité de 60 m³/h pendant 2 heures soit 120 m³.

Par conséquent, la réserve totale à assurer uniquement sur la commune de Xertigny se situe à environ 856 m³/jour dont 120 m³ pendant 2 h pour la défense incendie.

Vérification de la satisfaction des besoins :

Population projetée	3 020 hab.
Consommation moyenne / jour	736 m ³
Défense incendie	120 m ³ / 2 heures
Volumes vendus pour d'autres collectivités	107 m ³ /j
Total des besoins	963 m ³ /j
Capacité de production maximale	1 900 m ³ /j
Satisfaction des besoins	oui



2. ASSAINISSEMENT

2.1. Situation actuelle

L'assainissement a pour objectif de protéger la santé des individus et de sauvegarder la qualité du milieu naturel, en particulier celle de l'eau, grâce à une épuration avant rejet.

Les décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures prévues par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement (ancienne Loi sur l'eau de janvier 1992) distinguant deux grands modes d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non-collectif.

2.1.1. Le réseau public

L'assainissement des eaux usées de la commune de Xertigny est géré par le Syndicat Intercommunal du Pays de la Vôge.

Les caractéristiques du réseau et les secteurs desservis apparaissent sur les plans joints à cette note.

2.1.2. La Station d'Épuration

Les eaux usées de Xertigny sont collectées et acheminées vers la station d'épuration située entre le bourg et Amerey.

La station est dimensionnée sur 2 650 Equivalents/habitants.



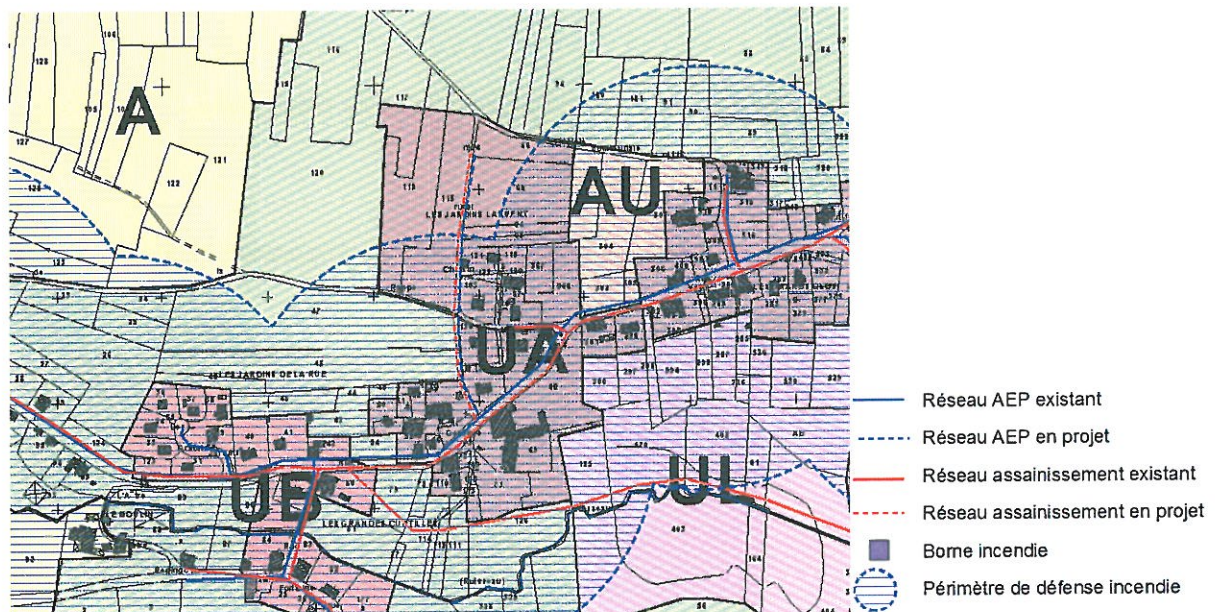
2.2. Situation des secteurs de développement urbain

Les objectifs du PLU se situent principalement dans l'urbanisation de zones à vocation d'habitat ou mixte, (habitat et commerces de proximité).

2.2.1. Desserte des zones d'urbanisation future à court terme

2.2.1.1. Les « Jardins Laurent »

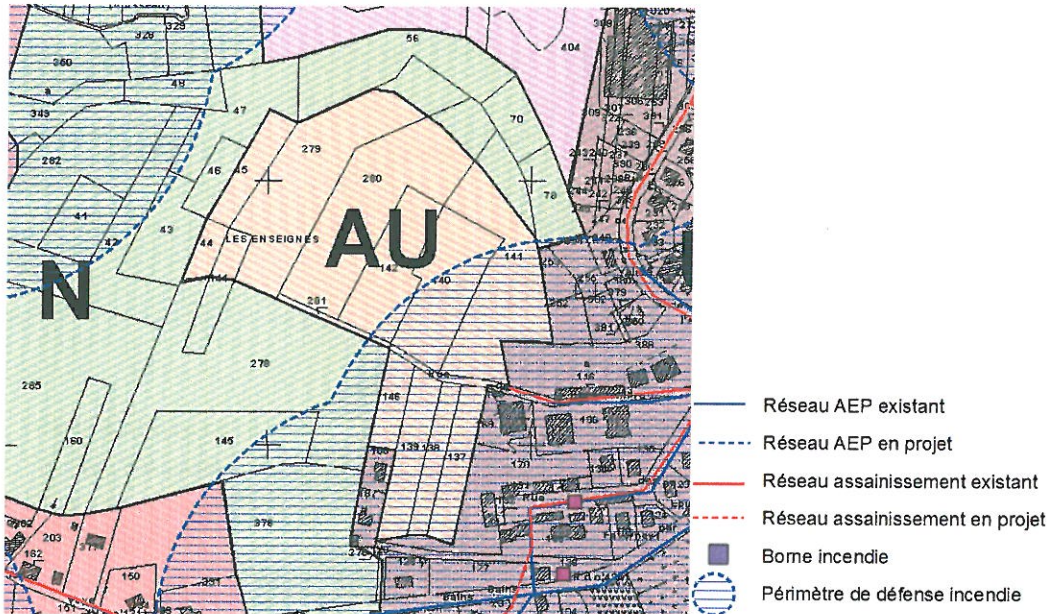
La desserte par les réseaux est actuellement assurée par la rue Georges Colnot disposant d'une canalisation d'alimentation en eau potable (diamètre 160 mm) et d'une canalisation de collecte des eaux usées (diamètre 200 mm). La défense incendie est assurée par une borne située sur le réseau de la rue Georges Colnot et pourra être renforcée sur le réseau futur qui empruntera le tracé du chemin rural.





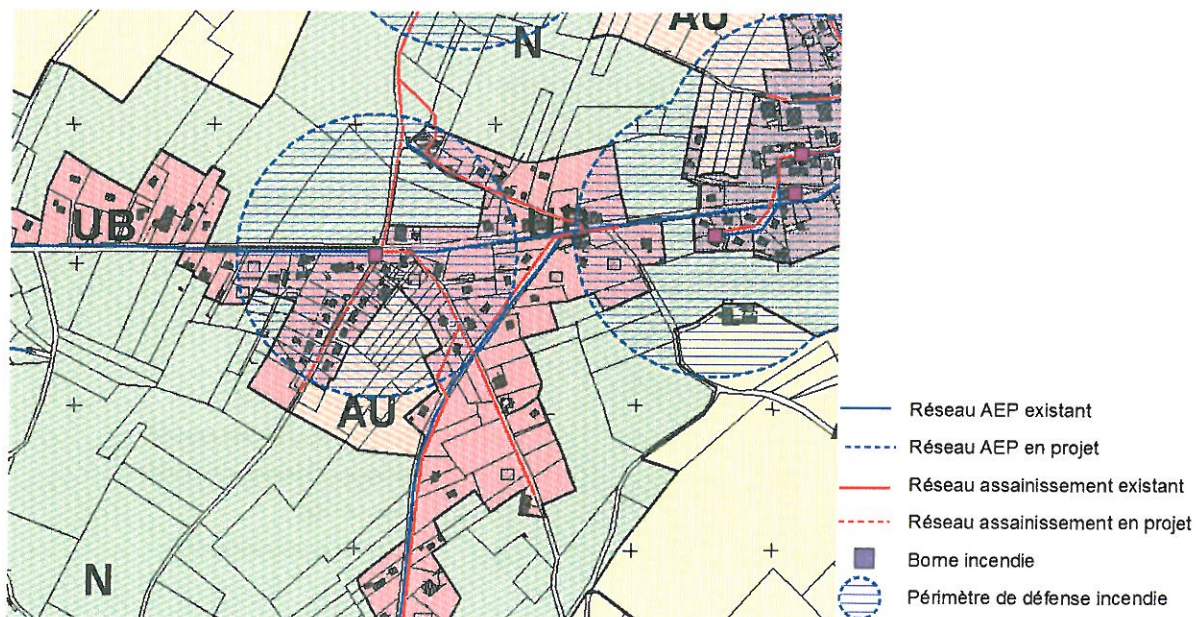
2.2.1.2. Les Enseignes

L'accès est actuellement assuré par la rue de la Houblonnière qui constitue également le point de desserte par les réseaux d'alimentation en eau potable (une canalisation PVC de diamètre 110 mm dessert la rue de la Vallée de l'Aître) et de collecte des eaux usées (une canalisation de diamètre 400 mm dessert la rue de la Vallée de l'Aître). La défense incendie de la zone n'est que faiblement assurée et devra être renforcée dans le cadre de son urbanisation.



2.2.1.3. Blanchefontaine

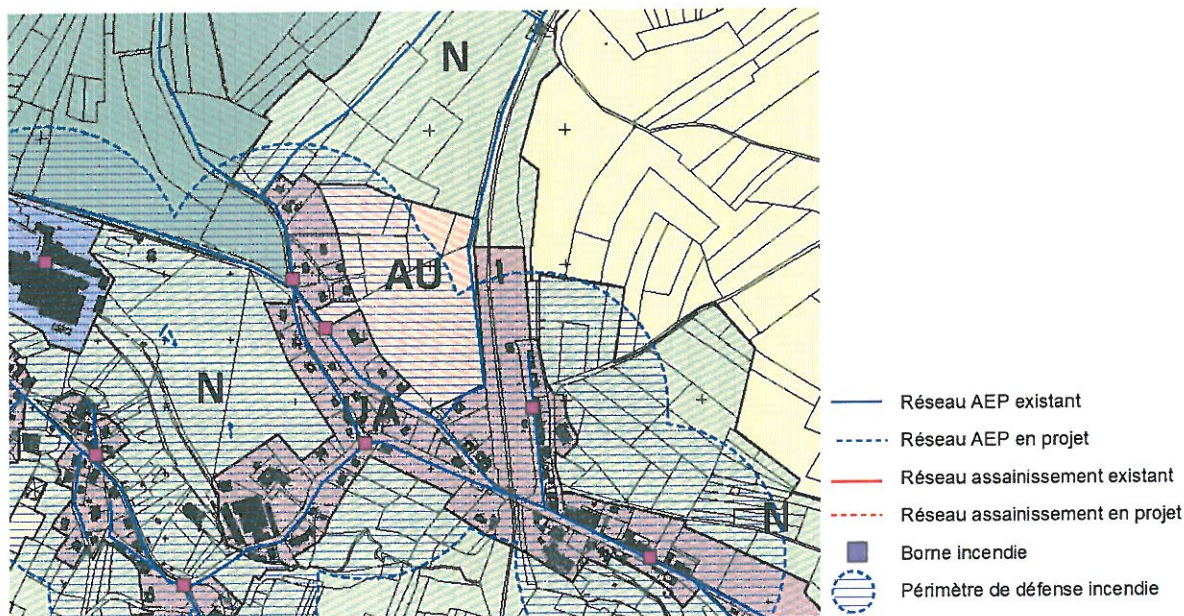
L'alimentation en eau potable est assurée par une canalisation de diamètre 110 mm située sous la chaussée de la rue du Clerjus. La défense incendie est partiellement assurée dans la moitié nord de la zone par une borne située à l'intersection des rues de Blanchefontaine et de la RD 434.





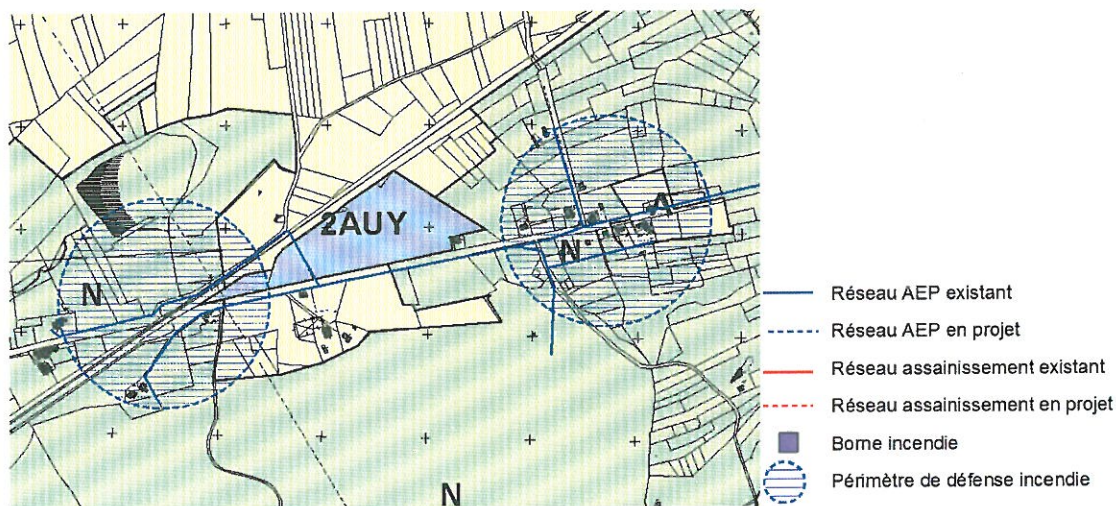
2.2.1.4. Amerrey Gare

L'alimentation en eau potable est actuellement assurée par la route de Moyenpal (RD 39) disposant d'une canalisation PVC d'un diamètre de 160 mm. La défense incendie est actuellement assurée par quatre bornes dont deux situées sur le réseau longeant la route de Moyenpal, une située à l'intersection des voies RD 3 et rue d'Amerrey et une située sur la rue de la Gare. Le secteur est situé dans une zone d'assainissement autonome.



2.2.2. Desserte des zones d'extension à long terme :

La zone est actuellement desservie par une canalisation de 110 mm située dans l'axe de la RD.





3. ORDURES MENAGERES

3.1. Situation actuelle

3.1.1. Collecte

La collecte et le traitement des ordures ménagères est assuré par le Syndicat Mixte des Déchets de la Vôge. Il existe plusieurs types de collecte :

- une collecte des ordures ménagères hebdomadaire, le lundi, jeudi ou vendredi en fonction de la localisation des administrés.
- une collecte des encombrants métalliques et non métalliques en porte à porte 2 fois dans l'année.

Une déchetterie intercommunale est située sur le territoire de la commune.

36 conteneurs pour apports volontaires sont répartis sur quinze 15 endroits de la commune et permettent de trier du verre, du papier, des plastiques et des boîtes métalliques.

3.1.2. Traitement

Les ordures ménagères sont acheminées en Usine d'incinération à Rambervillers ou en CET à Ménarmont par le Syndicat Mixte qui se charge du traitement.

Les encombrants non métalliques sont traités en Centre d'enfouissement technique.

Les encombrants métalliques, le verre, le papier, le carton sont évacués dans des centres de recyclage.

Les déchets verts sont acheminés afin d'être broyés et transformés en compost.

Les plastiques sont enlevés par un prestataire privé pour recyclage.

La déchetterie collecte aussi les D3E, les DASRI et les DMS, les textiles, les piles.

3.2. Situation projetée

Aujourd'hui, l'adhésion de Xertigny à la communauté de communes « de la Vôge vers les Rives de la Moselle » va conduire les élus à réfléchir à une stratégie permettant d'apporter une cohérence sur le territoire nouvellement créé.

La production moyenne de déchets peut être estimée à 400 kg/an/hab.

Compte tenu de la croissance attendue à l'horizon 2025, soit environ 197 habitants supplémentaires, la production additionnelle sera de : $197 \times 400 = 78\,800$ kg. Les actions présentes et à venir visant évidemment à réduire la quantité de déchets non recyclables.